

Vendredi 7 octobre 1966.

Coopération technique avec la Mauritanie:
contribution fédérale de fr.s. 250'000.-
à la création d'un institut national de
documentation historique et coutumière
à Nouakchott, en Mauritanie.

Département politique. Proposition du 27 juin 1966 (annexe).
Département des finances et des douanes. Rapport joint du 13
septembre 1966 (annexe).
Département de l'économie publique. Rapport joint du 21 septem-
bre 1966 (adhésion, annexe).
Département politique. Rapport joint du 27 septembre 1966
(annexe).

Après délibération, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La coopération technique accorde à l'institut national de docu-
mentation historique et coutumière une contribution de fr.s.
250'000.- pour ses frais de construction et l'élaboration des
plans détaillés, à la seule condition que le financement total
soit assuré.
2. a) Des projets de ce genre ne doivent en principe plus être
pris en considération;
- b) D'une manière générale, chaque projet doit être soumis
à temps à l'administration fédérale des finances;
- c) Il ne sera pas donné suite au voeu du département des finances
et des douanes concernant l'intervention du délégué à la coopé-
ration technique en faveur de la Swissair, étant entendu qu'il
appartient à l'office de l'air de demander à l'ambassade de
Suisse en Mauritanie de faire les démarches nécessaires auprès
des autorités compétentes.

Extrait du procès-verbal au département politique (en 20 exem-
plaires), pour exécution; au département des finances et des douanes
et au département de l'économie publique, pour leur information.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Fleury



t.311 Mauritanie 1 - GZ/dr

Berne, le 27 juin 1966

No 66/66

D i s t r i b u é e

A u C o n s e i l f é d é r a l

Coopération technique avec la Mauritanie:
contribution fédérale de fr.s. 250.000.-
à la création d'un Institut national de
Documentation historique et coutumière
à Nouakchott, en Mauritanie

Introduction

Le projet de coopération technique pour lequel la Mauritanie sollicite notre aide (après avoir déjà obtenu notre assistance technique pour l'élaboration des plans généraux et devis d'un coût total de fr.s. 48.000.- pour les deux missions de l'architecte) a passablement évolué depuis la première mission en septembre 1963: il s'agissait à ce moment d'édifier un "multipurpose museum" (musée à buts multiples), destiné à permettre, outre la classification des biens et documents coutumiers et coloniaux, leur conservation et leur utilisation pour des travaux de recherches. La dénomination "Musée national" était tout indiquée.

Poussant l'étude du projet et des besoins du pays, M. le Professeur Gabus, en accord avec les milieux gouvernementaux de Mauritanie, convint d'inclure une bibliothèque nationale, limitant ainsi l'importance du musée. Ce fut la seconde phase pour laquelle, toutefois, des ajustements et des précisions étaient encore nécessaires, d'où la nouvelle mission de l'architecte W. Ruegg et du Professeur J. Gabus en avril dernier. Son résultat est une ultime réorientation du projet dans le sens d'une prédominance de l'aspect formation des cadres administratifs et scolaires.

La dénomination Musée national n'a par conséquent plus sa raison d'être et la nouvelle appellation "INSTITUT NATIONAL DE DOCUMENTATION HISTORIQUE ET COUTUMIERE" correspond donc à ses fonctions.

I. CADRE GENERAL

La Mauritanie est un pays de transition entre les civilisations arabes et noires d'Afrique. Comme tel, sa culture et sa civilisation ont imprégné toute la partie Nord-Ouest du continent, quoique leur berceau restât et demeure encore aujourd'hui en Mauritanie. Par sa tradition, ce pays encourage tout naturellement notre assistance technique à s'intéresser à ce domaine de la formation des cadres et de la recherche, non seulement en fonction d'une discipline ou d'une profession, mais surtout en fonction d'une voie originale à trouver pour l'avenir du pays. Une telle action, certes, n'élèvera pas directement son niveau de vie, mais elle permettra d'intéresser la population à son développement, ce qui est justement une des conditions de sa réussite.

Situé à Nouakchott, capitale du pays, l'Institut aura pour tâche de trouver le lien entre culture et civilisation traditionnelles et importées sous le drapeau du développement. Sa création revêt une importance prioritaire, car il s'agira,

dans l'optique envisagée, d'y former pour certaines disciplines essentielles à l'éveil de l'unité nationale (histoire nationale, ethnographie, sociologie, archéologie, droit coutumier) les cadres nécessaires au pays, en leur donnant accès aux sources. L'urgence de l'action ressort encore plus si l'on songe que la majeure partie des documents (matière de cette formation et des travaux de recherches) ne se trouvent même pas dans leur pays d'origine, la Mauritanie (faute de locaux adéquats), mais à St-Louis, au Sénégal. Cet Institut national apparaît donc comme un instrument de travail indispensable aux cadres responsables du développement.

II. PROJET

A. Buts et justifications

La création de cet Institut national vise avant tout la formation d'une unité nationale autour d'un développement authentiquement mauritanien. C'est dire que la conception et le sens du projet diffèrent totalement de ceux qui pourraient préliminer à la création d'un même établissement dans un pays développé, où se sont déjà réalisées l'unité et la conscience nationales. Tel n'est pas le cas en Mauritanie et c'est pourquoi l'aspect formation et éducation dans le projet prend une autre importance. En effet, il ne s'agit pas d'un projet culturel (cf. la conservation du temple d'Abou Simbel en Nubie, par exemple) mais au contraire il importe ici de créer un instrument de travail qui serve la formation des cadres administratifs et scolaires en même temps qu'il donne à la population une autre motivation au développement du pays que le seul profit économique, à savoir, se développer pour préserver l'originalité de sa civilisation. Dans cette perspective, un enseignement audiovisuel et des séminaires ou travaux pratiques sur l'histoire nationale, l'ethnographie, la sociologie, l'archéologie, sur le droit coutumier ou même sur le Coran se justifient pleinement.

D'un autre point de vue, il faut, par le moyen de cet Institut, tenter de sortir de la contradiction qu'implique l'accession à l'indépendance qui, dans un sens, provoque ou accroît la conscience de l'importance nationale et de son patrimoine et qui, dans le sens inverse, en amène la rapide désintégration ou même la disparition au profit de musées étrangers et d'un marché des antiquités en essor constant. Il y a là une tâche de recherche et d'inventaire qui seront la matière toute indiquée pour des travaux pratiques.

B. Description du projet

L'Institut national de Documentation historique et coutumière commencera par être le tronc commun, puis le toit, d'un centre de formation qui comprendra trois divisions principales:

1. un Centre national d'Archives et de documentation, où il s'agit de rassembler et de classifier toute la législation coloniale française d'une part et d'identifier les règles de droit coutumier encore en vigueur et les documents s'y référant d'autre part, de telle façon que les fonctionnaires et les étudiants puissent y recourir sans peine;
2. une Bibliothèque nationale dont le but est défini ainsi par la loi: "La bibliothèque nationale constitue à la fois une bibliothèque de conservation, un centre de documentation sur la Mauritanie et une bibliothèque de recherches";
3. un "multi-purpose Museum" servant tour à tour l'artisanat, la culture et l'art indigène ou encore la planification du développement national.

Ces trois divisions, avant d'être décentralisées en entités autonomes, seront donc réunies dans la même institution, du fait qu'au début les installations les plus importantes pourront leur être communes.

Ainsi, c'est aux moindres frais qu'on palliera au manque de bibliothèque publique, d'Archives nationales, de centre de recherche et de documentation et d'instrument d'information (multi-purpose Museum). Ce manque oblige ceux qui possèdent des explications du Coran et de la Justice, en manuscrits par exemple, à les recopier à la main pour les conserver, avec tous les risques que cette opération comporte et sans que ces documents soient ainsi rendus accessibles à quiconque. Le groupement de ces trois instruments de travail, de plus, sera un réel avantage pour les écoles qui sont voisines, y compris pour la future Université, dont l'Institut est en quelque sorte la première pierre.

Outre les bureaux nécessaires à l'administration, l'Institut comprendra principalement

1. des salles de classification
2. deux grandes salles de lecture
3. une galerie d'exposition transformable en grande salle de cours
4. une salle d'exposition
5. des laboratoires de photographie, de musique, de reliure, de cinématographie
6. diverses salles pour les différentes activités de l'Institut.

Le personnel nécessaire à la bonne marche de l'Institut sera totalement mauritanien et sa formation sera assurée par le Gouvernement en consultation avec le Professeur Gabus.

III. COUT ET FINANCEMENT

Le coût total de l'Institut national s'élève d'après la seconde mission de M. W. Ruegg, architecte, à quelque 2.000.000.- francs suisses.

La Coopération technique a déjà assumé les frais d'architecte (plans généraux et devis - objet des deux premières missions) qui se sont élevés à fr.s. 48.000.-. En outre, elle est sollicitée pour une contribution aux frais de construction ainsi que pour l'élaboration des plans détaillés, à savoir fr.s. 50.000.- pour ce dernier point et fr.s. 200.000.- pour le premier. Cette dernière contribution globale de fr.s. 250.000.- ne saurait être accordée que si le financement total est assuré.

Le Gouvernement mauritanien de son côté a déjà octroyé sur ses deux budgets de 1965 et de 1966 la somme de fr.s. 362.000.-. Il s'engage à garantir le financement du solde.

La contribution suisse se présente ainsi:

1. Elaboration des plans détaillés

a) 2,0 % du coût final de construction Normes SIA 102, Tarif A, Classe III	fr.s. 40.000.-
b) Frais accessoires	fr.s. 4.000.-
c) Réserve	fr.s. 6.000.-
	<hr/>
	fr.s. 50.000.-

2. Participation à la construction proprement dite

	fr.s. 200.000.-
	<hr/>
	fr.s. 250.000.-
	<hr/>
	=====

La Coopération technique a pris contact avec la Direction fédérale des constructions qui la conseille sur les tarifs appliqués ordinairement.

Si le besoin apparaît, le Délégué à la Coopération technique se réserve l'éventualité de faire une autre proposition concernant la surveillance et la direction du chantier, du moment que les frais ne peuvent être évalués maintenant.

IV. ACCORD

La question de l'accord du Gouvernement au projet ne fait aucun doute, puisque la demande émane de ce dernier. En outre, l'Ambassadeur de Mauritanie à Paris a fait deux voyages à Berne, pour faire aboutir les démarches.

V. PROPOSITION

Considérant que la contribution suisse représente un pourcentage relativement modeste du coût total;

considérant que l'Institut national remédiera d'une façon économique au manque - qui ne peut se prolonger - d'instruments de travail indispensables à tout pays;

considérant que les objectifs de cet Institut intéressent également la Coopération technique, vu que l'aspect prédominant du projet est la formation des cadres mauritaniens;

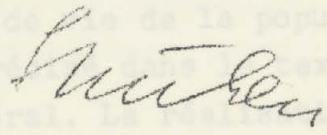
considérant qu'éveiller la conscience pour un développement proprement national est tout aussi important qu'élever le niveau de vie d'une population,

Le Département politique fédéral

p r o p o s e :

La Coopération technique accorde à l'Institut national de Documentation historique et coutumière une contribution de fr.s. 250.000.- pour ses frais de construction et l'élaboration des plans détaillés, à la seule condition que le financement total soit assuré.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Pour co-rapport au Département de finances et des douanes

Extrait du procès-verbal au Département politique (en 20 exemplaires) pour exécution, au Département des finances et des douanes et au Département de l'économie publique (2 exemplaires à chacun) pour leur information.

Berne, le 13 septembre 1966

A distribuer

Au Conseil fédéral

Coopération technique avec la Mauritanie:
contribution fédérale de fr. 250 000.- à
la création d'un Institut national de
documentation historique et coutumière
à Nouakchott, Mauritanie

Rapport-joint à la proposition du Département politique
du 27 juin 1966

Le Département des finances et des douanes estime que le projet cité en exergue s'écarte des buts assignés à la coopération technique. Il motive son opinion de la manière suivante:

- 1) Le but premier de toute coopération technique avec les pays en voie de développement est de les aider à élever le niveau de vie de leur population. Ce principe apparaît à plusieurs reprises dans le message du Conseil fédéral, du 29 mai 1964, concernant la prolongation de la coopération technique de la Confédération en faveur des pays en voie de développement, ainsi qu'à l'article premier de l'ordonnance d'exécution du 4 juin 1965 de l'arrêté fédéral du 10 décembre 1964.

Nous pensons que la construction d'un Institut national de documentation historique et coutumière ne répond pas à ce principe primordial. Ce projet est, par essence même, plutôt de tendance culturelle et qu'il n'élèvera pas le niveau de vie de la population mauritanienne, ce qui est d'ailleurs précisé dans le texte explicatif de la proposition au Conseil fédéral. La réalisation de ce projet ne toucherait du reste qu'une faible couche de la population. L'argument présenté par le Département politique de permettre à la population mauritanienne de s'intéresser à son développement par l'exposition de "biens coutumiers et

- 2 -

coloniaux" et par la création d'une bibliothèque nationale est aléatoire et prématuré si l'on songe aux besoins élémentaires et essentiels du peuple mauritanien. Sans vouloir minimiser l'importance d'un tel institut en soi, on doit cependant reconnaître que l'érection d'une telle institution ne revêt certainement pas une importance prioritaire. Par ailleurs, les moyens financiers de la coopération technique étant et seront toujours limités par rapport à l'ampleur démesurée des besoins, nos fonds devraient être utilisés pour l'exécution de projets de première urgence et non sur un plan aussi restreint.

- 2) L'acceptation de ce projet constituerait à n'en pas douter un précédent regrettable. Selon le Département politique, une telle oeuvre est un "instrument de travail" indispensable au développement de tout pays; avec une telle argumentation, on pourrait imaginer les propositions qui pourraient s'ensuivre. D'autre part, il faut remarquer que depuis plusieurs années, la coopération technique suisse refuse même de financer la construction d'écoles primaires, missionnaires ou autres, en faisant valoir, à juste titre d'ailleurs, que les gouvernements intéressés doivent eux-mêmes se préoccuper de ce stade de l'enseignement. Il serait dès lors illogique de financer des institutions de ce genre.
- 3) Pour toutes les raisons précitées, le Département des finances, tout en éprouvant beaucoup de compréhension pour les problèmes inhérents aux pays en voie de développement, est d'avis qu'on ne devrait pas verser une contribution fédérale pour la réalisation d'un tel projet. Malheureusement, certaines promesses étant faites, il serait difficile pour les autorités fédérales de s'opposer à ce qu'une aide financière partielle soit versée, sous réserve cependant que le financement total n'incombera pas un jour à la Suisse.

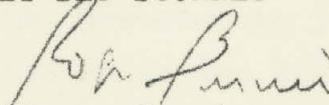
En conséquence, le Département des finances ne désire pas s'opposer formellement à ce projet, mais il espère fermement que ce genre de projet sera le dernier.

- 3 -

Par ailleurs, le Département des finances se voit dans l'obligation, pour accomplir sa mission, de demander qu'on lui soumette à temps les projets de coopération technique à son appréciation, cela pour éviter des "faits accomplis".

- 4) Le Département des finances profite de l'occasion pour relever ici les mesures incompréhensibles d'interdiction de vol au-dessus de la Mauritanie à l'encontre et au détriment de notre compagnie nationale de navigation aérienne Swissair. En effet, cette interdiction unilatérale atteint tout aéronef en provenance ou à destination du Portugal ou de l'Afrique du Sud. Elle provoque un détournement, d'où des frais et des complications supplémentaires. Il nous paraît alors indiqué que, lors des discussions qui auront lieu en relation avec le projet en question, le Délégué à la coopération technique aborde ce problème avec les autorités mauritaniennes et intervienne en faveur de notre compagnie nationale de navigation aérienne.
- 5) Le Département des finances propose d'inclure dans la proposition du Département politique les points suivants:
- a) Des projets de ce genre ne doivent en principe plus être pris en considération.
 - b) D'une manière générale, que chaque projet soit soumis à temps à l'administration fédérale des finances.
 - c) D'entreprendre des démarches en faveur de notre compagnie de navigation aérienne Swissair dans le cadre de discussions qui auront lieu au cours de la réalisation du projet en question.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES
ET DES DOUANES


Roger Bonvin

2301.17

Ausgeteilt

Bern, den 21. Sept. 1966

Nr. 65/66

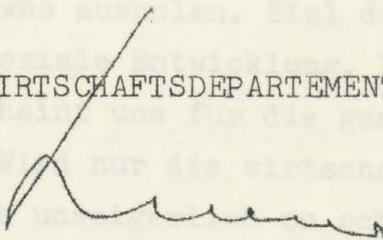
An den Bundesrat

Mitbericht

des Eidg. Volkswirtschaftsdepartements zum Antrag des Eidg. Politischen Departements vom 27. Juni 1966 betreffend technische Hilfe an Mauretanien

Einverstanden, wobei jedoch die grundsätzlichen Erwägungen und Bedenken, die im Mitbericht des Finanzdepartements zum Ausdruck kommen, weitgehend geteilt werden.

EIDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT



699/66

t.311 Mauretania 1 - PI/ki

Bern, den 27. September 1966

Nr. 66/66

An den Bundesrat

V e r n e h m l a s s u n g

zum Mitbericht des Finanz- und Zolldepartementes vom 13. September 1966
zum Antrag des Politischen Departements vom 27. Juni 1966 betreffend
technische Zusammenarbeit mit Mauretania - Nationales Institut für
Geschichte und Brauchtum.

1. Die grundsätzlichen Ueberlegungen des Finanz- und Zolldepartementes machen es notwendig, dass auch wir etwas ausholen. Ziel der Entwicklungshilfe ist die wirtschaftliche und soziale Entwicklung. Diese doppelte Zielsetzung im Auge zu behalten, scheint uns für die ganze Entwicklungshilfe ausserordentlich wichtig. Wird nur die wirtschaftliche Entwicklung vorangetrieben, so kommt es unweigerlich zu schweren sozialen Spannungen. Besonders bei den am weitesten zurückgebliebenen Ländern - zu ihnen gehört auch Mauretania - bringt die wirtschaftliche Entwicklung geradezu revolutionäre Umwälzungen mit sich. Die bisherige soziale und geistige Struktur des Landes wird in Frage gestellt. Alte Bindungen fallen und neue müssen aufgebaut werden. Es ist ausserordentlich wichtig, dass dieser Prozess sich nicht in konvulsiver, sondern in möglichst geordneter Weise abspielt. Jedes Land, jedes Volk hat seine eigenen Traditionen, seinen eigenen Genius, erworben in jahrhundertelanger Erfahrung. Die Gefahr besteht, dass unter dem Einfluss moderner "Fortschritts"-Thesen alles Alte über Bord geworfen wird und dass dabei viel Wertvolles verloren geht. An Stelle des vertrauten Alten tritt Leere, Unsicherheit, Demagogie, Entwurzelung. Der Entwicklungsprozess soll nicht schneller vor sich gehen, als die Bevölkerung

ihn geistig "verkräften" kann. Die Entwicklung soll nicht ein Bruch mit der Vergangenheit sein, sondern ein Sich-lösen von überholten Formen unter Wahrung dessen, was erhaltenswert bleibt. Es ist sicher richtig und muss von uns begrüsst und unterstützt werden, wenn eine Regierung die Entwicklung des Landes auf jenen Elementen der Vergangenheit aufbaut, die auch unter den neuen Umständen ihren Wert behalten. Das Land wird dadurch weniger anfällig für Fortschrittstheorien, die ohne Kontakt mit der Wirklichkeit aufgestellt wurden, Fehlentwicklungen können vermieden, eine harmonische Entwicklung kann erreicht werden.

Je mehr Erfahrungen mit der Entwicklungsarbeit gesammelt werden, praktische Erfahrungen wie auch Erkenntnisse der Wissenschaft von der Entwicklung, desto deutlicher wird es, dass den geistigen Faktoren, der geistigen Umstellung des einzelnen Menschen in den Entwicklungsländern entscheidende Bedeutung zukommt. Wie die Entwicklung überhaupt, so kann auch dieser geistige Prozess nicht von aussen aufgedrängt werden, er muss aus den eigenen Triebfedern der Entwicklungsvölker kommen. Dazu gehört, dass die Entwicklung als ein geschichtlicher Prozess begriffen wird, dass die geschichts- und brauchumbedingte Gegenwart als solche erfasst und der Planung der Zukunft zugrunde gelegt wird, anstatt als unterschwellige konservative Reaktion ein Hindernis der Entwicklung zu sein. Für die meisten Entwicklungsländer, so auch für Mauretanien, spielt ein gesunder Nationalismus als Moment der Kohäsion - gegenüber den Stammesbindungen und alten religiösen Bindungen - eine grosse Rolle für die Entwicklung des Landes. Dieser Nationalismus schöpft seine Kräfte in erster Linie aus der Vergangenheit des Landes.

Der bewussten Erfassung der eigenen Geschichte und der Werte des nationalen Brauchtums kommt aus all diesen Gründen eine hohe Priorität zu. Indem das Projekt das hiezu nötige Instrumentarium schafft, leistet es einen wichtigen Beitrag zur geistigen Infrastruktur des Landes. Bei der Befürwortung des Projektes gehen wir davon aus, dass ein Land nicht nur Strassen, Elektrizitätswerke, Bewässerungsanlagen, Spitäler, Schulen braucht, sondern dass zu einer harmonischen

Entwicklung auch die Pflege der geistigen Faktoren gehört. Ein Hilfsprojekt wie das vorliegende ist weit entfernt davon, nur Historiker und Ethnologen zu interessieren. Es hat indirekte Wirkungen, die sich freilich nicht mit Zahlen messen lassen, die aber ausserordentlich gross sein können. Dazu kommt, dass die Regierung Mauretaniens auf dieses Projekt einen so grossen Wert legt, dass die Beziehungen zwischen den beiden Ländern durch seine Verwirklichung eine erfreuliche Vertiefung erfahren werden.

Wir können deshalb die Auffassung des Finanz- und Zolldepartementes nicht teilen, dass es sich um einen bedauerlichen Präzedenzfall handelt und solche Projekte in Zukunft nicht in Betracht gezogen werden sollen. Dabei möchten wir immerhin hinzufügen, dass wir nicht beabsichtigen, das Schwergewicht auf derartige Projekte zu verlegen. Sie werden immer nur einen kleinen Teil unserer Massnahmen ausmachen, braucht es doch für ein solches Projekt ein Zusammentreffen verschiedener Faktoren, das eher selten ist. Das Projekt ist, unter diesem Gesichtspunkt betrachtet, tatsächlich ein Sonderfall.

2. Wir haben in unseren Besprechungen mit den maurotanischen Behörden immer darauf hingewiesen, dass sie mit einer schweizerischen Hilfe erst rechnen können, wenn die zuständigen schweizerischen Behörden dem Projekt zugestimmt haben. Solche Besprechungen waren unumgänglich, da wir sonst gar nicht in der Lage gewesen wären, einen Antrag zu stellen. Die Gefahr, dass man bei solchen Besprechungen gewisse Erwartungen seitens des Entwicklungslandes weckt, besteht immer. Wir stehen bei allen Projekten vor dem gleichen Dilemma, nämlich entweder einen Antrag stellen zu müssen, bevor das Projekt genügend abgeklärt ist, oder die Abklärungen so weit zu treiben, dass im Entwicklungsland der Eindruck entsteht, das Projekt sei bereits gesichert. Es ist selbstverständlich, dass wir weder das Finanz- und Zolldepartement noch den Bundesrat je vor ein fait accompli stellen wollen. Wir halten uns deshalb an den Grundsatz, dass ein Projekt so frühzeitig unterbreitet werden muss, dass es ohne Schaden abgelehnt werden kann. Wir geben zu, dass im vorliegenden Fall der Antrag

vielleicht etwas früher hätte erfolgen können. Wir hielten damit zurück, weil wir uns überzeugen wollten, dass die Finanzierung des nationalen Instituts für Geschichte und Brauchtum sichergestellt sei.

Dem Antrag b) des Finanz- und Zolldepartementes opponieren wir nicht. Wir fragen uns lediglich, ob ein derartiger Beschluss des Bundesrates notwendig ist, da er lediglich eine Selbstverständlichkeit der Zusammenarbeit zwischen Politischem Departement und Finanzverwaltung ausdrückt.

3. Die Massnahmen, unter denen die Swissair leidet, richten sich nicht ausschliesslich gegen die schweizerische Fluggesellschaft, sondern gegen alle Fluggesellschaften, welche die portugiesischen Provinzen in Afrika und Südafrika anfliegen. Mauretania ist im übrigen nicht das einzige Land, das solche Massnahmen getroffen hat. Beides hindert natürlich nicht, zugunsten unserer nationalen Fluggesellschaft zu intervenieren. Wir sind indessen der Auffassung, dass dies nicht Sache des Delegierten sein kann. Wir möchten daran festhalten, dass die Entwicklungshilfe an keine anderen Bedingungen gebunden wird als solche, die mit dem Projekt selber zu tun und dessen möglichst zweckmässige Durchführung zum Gegenstand haben. Die Entwicklungshilfe sollte nicht als Instrument zu Verhandlungen gebraucht werden, die auf einer ganz anderen Ebene liegen. Man kann sich im einzelnen höchstens fragen, ob nicht Massnahmen gegen die Schweiz oder gegen Schweizer vorliegen, die es unserem Lande unzumutbar machen, einem Entwicklungsland weiterhin Hilfe zu erbringen. Das scheint uns bei Mauretania, vorläufig jedenfalls, nicht der Fall zu sein.

Im übrigen wirft das Bestreben afrikanischer Länder, den Flugverkehr nach den portugiesischen Provinzen in Afrika und nach Südafrika zu unterbinden, zahlreiche weitreichende Fragen auf, die nicht im Anhang zu einem Beschluss über ein konkretes Projekt der technischen Zusammenarbeit behandelt werden sollten.

Aus diesen Gründen sind wir der Meinung, dass der Bundesrat dem Antrag c) des Finanz- und Zolldepartementes nicht zustimmen sollte.

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT

Müller

Protokollauszug an das Politische Departement (in 20 Ex.) zum Vollzug, an das Finanz- und Zolldepartement und das Volkswirtschaftsdepartement zur Information (in je 5 Ex.).

Freitag, 7. Oktober 1966.

ETH, Aussenstation Hänggerberg;
Projekterweiterung für das Institut
für Molekularbiologie und Biophysik.

Departement des Innern, Antrag vom 26. September 1966 (Beilage).
Finanz- und Zolldepartement, Mitbericht vom 3. Oktober 1966
(Einverstanden).

Gestützt auf den Antrag des Departements des Innern und mit
Zustimmung des Finanz- und Zolldepartements hat der Bundesrat

Beschluss:

1. Im Rahmen des Gesamtwertes von 444 Mio Franken, der mit Bundesbeschluss vom 10. März 1966 für den weiteren Ausbau der ETH und der mit ihr verbundenen Anstalten bewilligt wurde, darf das erweiterte Projekt für das Institut für Molekularbiologie und Biophysik auf der Aussenstation Hänggerberg der ETH in Zürich im Rahmen des Objektbudgets Hänggerberg a. mit einem Kostenaufwand von 10'525'000 Franken ausgeführt werden.
2. Die Mehrkosten von 1'635'000 Franken gegenüber der Kostenschätzung werden durch Einsparungen gemäss Antrag des Departements des Innern kompensiert.

Protokollauszug an das Departement des Innern (Sekretariat, ETH, Baudirektion) zum Vollzug und an das Finanz- und Zolldepartement zur Kenntnis.

Für getreuen Auszug,
der Protokollführeri

Flück